

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-07-31-2b

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 31 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (arrivée à 18H40), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne procuration à Muriel PRADES,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI,
Yvon MARTIN donne procuration à Elisabeth CERNEAU.*

Objet : Subvention à des associations.

L'association « Earth Citizen club » a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la commune dans le cadre de son projet KILIMANDJARO qui vise à financer par le biais d'une ascension du Kilimandjaro, la construction d'une maternité en Tanzanie.

Également, l'association Football Club Olympique Viassois (FCOV) qui œuvre pour le développement des activités sportives et notamment du football auprès des jeunes viassois, et l'association « Aviron Agathois » qui intervient régulièrement auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin de proposer des activités nautiques aux enfants, ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2025.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes présentées par ces associations,

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (26 Pour / 2 Abstentions), le Maire ne participe pas au vote,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Earth Citizen club », une subvention de 18 000 € au FCOV et une subvention de 500 € à l'Aviron Agathois au titre de l'année 2025

PRECISE que ces subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

07/08/2025